

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20220519-011****du 19 mai 2022****n°011****page 1/3****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39**

PRESENTS (33) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Gwenaëlle PRINCET, Amine MESSAOUDENE, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Séverine BART, Siméon FONGANG, Isabelle DUCHER, Gilles MAUDUIT, Flavy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Patricia BAZIN, Marion LATUS, David SIMON

POUVOIRS (6) : Jean-Pierre de MICHIEL donne pouvoir à Marion LATUS
 Pierre BARAUDON donne pouvoir à Patricia BAZIN
 Evelyne AZIHARI donne son pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
 Séverine BART donne pouvoir à Maryse LAVRARD
 Flavy FRUCHON donne pouvoir à Yasin ERGÜL
 Elsa FARHAT donne pouvoir à Thomas BAUDIN

EXCUSES (0) :**Nom du secrétaire de séance : Françoise BRAUD****RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD****OBJET : 15 bis avenue des Stades - Cession d'une parcelle de terre**

Depuis 1981, la commune de Châtellerault est propriétaire d'une réserve foncière non bâtie cadastrée section DK n° 286 sis 15 bis avenue des Stades d'une contenance de 217 m². L'acquisition de cette parcelle a été réalisée dans le but de mettre en oeuvre une opération de voirie.

A cette même date, M. et Mme CLAUDIO souhaitaient acheter les parcelles DK 284 et DK 286, mais la commune a négocié avec l'ancien propriétaire pour acquérir uniquement la parcelle DK 286. Toutefois, M. et Mme CLAUDIO ont acquis la parcelle DK 284 qui n'avait pas de sortie directe sur l'avenue des Stades. En conséquence, la commune leur a accordé la jouissance de la parcelle DK 286 jusqu'au jour où elle déciderait de créer la voie nouvelle.

En 2005, le projet de voirie a été abandonné lors d'une révision du plan local d'urbanisme (PLU).

Récemment, M. et Mme CLAUDIO viennent de se porter acquéreurs de ladite parcelle car ils souhaitent aménager l'entrée de leur propriété.

La parcelle est classée en zone U1 et U2 du PLU et dans une zone argileuse « aléa moyen ».

Conformément à l'article L 112-21 du code de la construction et de l'habitation, le vendeur est tenu de fournir à l'acquéreur une étude géotechnique de type G1 dans le cadre d'une vente d'un terrain non bâti constructible situé en zone U avec aléa moyen et fort. En revanche, le vendeur peut être dispensé de cette étude si l'acquéreur ne veut pas faire construire et s'il

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20220519-011****du 19 mai 2022****n°011****page 2/3**

accepte cette dispense. Actuellement, la parcelle est une allée de 5,50 m de large et Monsieur et Madame CLAUDIO s'engagent à conserver sur la parcelle cadastrée DK n° 286 l'accès à leur propriété.

Le Domaine a estimé la parcelle à 15 €/m² soit un montant arrondi à 3 200 € (avec une marge d'appréciation de + ou - 10 %). L'inspecteur des finances publiques a indiqué dans son rapport d'évaluation des références de prix de vente de terrains d'agrément, de jardin et de chemin dans un rayon de 5 000 m autour de la parcelle entre février 2018 et février 2021. Il ressort dans sa synthèse un prix minimum de 7,25 € le m² et un prix moyen de 11,95 € le m².

Bien que le Domaine ait estimé une moyenne des trois valeurs hautes à 15 €/m², la commune de Châtellerault souhaite céder ce bien selon la référence de prix minimum obtenue en synthèse, soit 7,25 €/m² HT.

En effet, cette parcelle ne revêt plus d'intérêt pour les besoins de la collectivité.

M. et Mme CLAUDIO n'ayant pas pu acheter cette parcelle au moment de l'acquisition de leur maison d'habitation, un accord a été conclu au prix de vente de 7,25 € le m² (ce terrain étant indispensable pour accéder à leur propriété).

Il est proposé au conseil de se prononcer sur la cession de la parcelle cadastrée section DK n° 286 d'une contenance de 217 m² au prix de 1 573 €.

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

VU l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU l'avis du domaine en date du 27 août 2021 pour un montant du bien estimé à 15 € HT le m²,

VU le rapport d'évaluation des références de prix de vente de terrains d'agrément, de jardin et de chemin de l'inspecteur des finances publiques, faisant état dans sa synthèse d'un prix minimum de 7,25 € le m² et d'un prix moyen de 11,95 € le m²,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20220519-011

du 19 mai 2022

n°011

page 3/3

VU la promesse d'achat signée en date du 2 février 2022,

CONSIDERANT que cette parcelle n'a plus d'intérêt pour la collectivité et qu'un acquéreur potentiel s'est manifesté pour acquérir ladite parcelle,

CONSIDERANT l'intérêt d'une telle régularisation foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de céder la parcelle cadastrée section DK n° 286 sise 15 bis avenue des Stades, d'une contenance de 217 m² au profit de Monsieur Alcino CLAUDIO et Madame Amélia CLAUDIO MEIRELES, domiciliés 15 bis avenue des Stades à Châtellerault, moyennant le prix de 1 573 euros,
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique en l'étude de Maître MAGRÉ, notaire à Châtellerault, aux frais de l'acquéreur.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires institutionnelles et juridiques
Céline NICQUÉ



Envoyé en préfecture le 20/05/2022

Reçu en préfecture le 20/05/2022

Affiché le

SLO

ID : 086-218600666-20220519-CM_20220519_011-DE

15 BIS AVENUE DES STADES
SECTION DK
CHATELLERAULT





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques
Direction départementale des Finances Publiques
de la Vienne

Pôle d'évaluation domaniale

11, RUE RIFFAULT

B.P. 549

86 021 POITIERS Cedex

téléphone : 05.49.55 62 00

mél. : dgfp@86.pgp.dominaine@dgfp.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Isabelle AIME

téléphone : 05 49 00 85 74

courriel : isabelle.aimé@dgfp.finances.gouv.fr

Réf. DS : 5278898

Réf OSE : 2021-86066-62914

Le 27/08/2021

La Directrice Départementale des Finances
Publiques de la Vienne

à

Monsieur le Maire

78 Boulevard Blossac

86100 CHATELLERAULT

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :

Immeuble non bâti – Chemin

Adresse du bien :

15 bis avenue des Stades à
CHATELLERAULT

Département :

Vienne

Valeur vénale :

3 200 € HT, soit 15 € HT au m². Une
marge d'appréciation de +/- 10 % pourra
être pratiquée.

1 - SERVICE CONSULTANT

Commune de Châtellerauld

Affaire suivie par : Madame Charpentier Lysiane

2 - DATE

de consultation : 23/08/2021

de réception: 23/08/2021

de visite: du bureau

de dossier en état : 23/08/2021

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

La commune souhaite céder une parcelle (DK 286) à usage de chemin d'accès à une maison d'habitation (parcelle DK 284). Cette cession serait au profit de l'ancien propriétaire qui l'avait vendue à la commune en 1981, dans le cadre d'un projet de création d'une voie nouvelle. La parcelle était à l'époque grevée d'un emplacement réservé, le propriétaire de la maison en conservant la jouissance pour accéder à son domicile. L'emplacement réservé n'ayant pas été maintenu à la révision du PLU, la commune a proposé à l'ancien propriétaire de lui revendre la parcelle en 2005. La vente ne s'est pas concrétisée faute d'accord entre les deux parties. Aujourd'hui le propriétaire de la parcelle DK 284 souhaite refaire l'entrée de sa propriété et désire se porter acquéreur de la parcelle DK 286.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Commune : Châtellerauld

Référence (s) cadastrale (s) : Section DK 286

Contenance totale : 217 m².

Description : Parcelle de terre à usage de chemin d'accès à une maison d'habitation.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire (s) : Commune de Châtellerauld

6 - URBANISME – RÉSEAUX

Le bien se situe en zone U1 et U2 au PLU en vigueur. Ces zones urbaines sont les secteurs de la commune déjà urbanisés ainsi que ceux où les équipements public existants ou en cours de réalisation ont atteint une capacité suffisante pour desservir les constructions à réaliser.

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est estimée à 3 200 € HT, soit 15 € HT au m². Une marge d'appréciation de +/- 10 % pourra être pratiquée.

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent avis est valable 18 mois.

10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour la Directrice Départementale des Finances
Publiques et par délégation,

Isabelle Aimé

Inspecteur des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Direction Générale Des Finances Publiques
Direction départementale des Finances Publiques
de la Vienne

Pôle d'évaluation domaniale
11 rue Riffault
B.P. 549
86 021 POITIERS Cedex
téléphone : 05 49 55 62 00
mél. : ddfp86.pdp.doma@dgfip.finances.gouv.fr
POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Isabelle AIME
téléphone : 05 49 00 85 74
courriel : isabelle.aime@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 5278898
Réf OSE : 2021-86066-62914

RAPPORT D'ÉVALUATION
AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Immeuble non bâti – Chemin
Adresse du bien : 15 bis avenue des Stades à CHATELLERAULT

Département : Vienne
Valeur vénale : 3 200 € HT, soit 15 € HT au m². Une marge d'appréciation de +/- 10 % pourra être pratiquée.

1 - SERVICE CONSULTANT
Commune de Châtellerault
Affaire suivie par : Madame Charpentier Lysiane

2 - DATE
de consultation : 23/08/2021
de réception: 23/08/2021
de visite: du bureau
de dossier en état : 23/08/2021

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

La commune souhaite céder une parcelle (DK 286) à usage de chemin d'accès à une maison d'habitation (parcelle DK 284). Cette cession serait au profit de l'ancien propriétaire qui l'avait vendue à la commune en 1981, dans le cadre d'un projet de création d'une voie nouvelle. La parcelle était à l'époque grevée d'un emplacement réservé, le propriétaire de la maison en conservant la jouissance pour accéder à son domicile. L'emplacement réservé n'ayant pas été maintenu à la révision du PLU, la commune a proposé à l'ancien propriétaire de lui revendre la parcelle en 2005. La vente ne s'est pas concrétisée faute d'accord entre les deux parties. Aujourd'hui le propriétaire de la parcelle DK 284 souhaite refaire l'entrée de sa propriété et désire se porter acquéreur de la parcelle DK 286.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Commune : Châtellerault
Référence (s) cadastrale (s) : Section DK 286
Contenance totale : 217 m².
Description : Parcelle de terre à usage de chemin d'accès à une maison d'habitation.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire (s) : Commune de Châtellerault

6 - URBANISME – RÉSEAUX

Le bien se situe en zone U1 et U2 au PLU en vigueur. Ces zones urbaines sont les secteurs de la commune déjà urbanisés ainsi que ceux où les équipements public existants ou en cours de réalisation ont atteint une capacité suffisante pour desservir les constructions à réaliser.

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet.

8 - DÉTERMINATION DE LA MÉTHODE

Par comparaison à partir des applications « estimer un bien » et BNDP.

Les termes retenus sont des ventes de terrain d'agrément, de jardin, de chemin dans un rayon de 5000 m autour de la parcelle à évaluer, entre février 2018 et février 2021.

9 - ÉTUDE DE MARCHÉ

Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m²)	Prix total	Prix/m²	Nature de bien (Nature1)
66/CL/59//	CHATELLERAULT	40 B RUE DES CHARRAULTS	13/05/2019	404	3 200	7,92	Sol
66/BK/22//	CHATELLERAULT	50 CHE DE LA GUILLOTIERE	23/05/2019	468	4 250	9,08	Jardin
66/267/HR/179//	CHATELLERAULT	48 RUE JACQUES PREVERT	04/09/2018	158	2 215	14,02	Terre
66/267/HR/180//	CHATELLERAULT	48 RUE JACQUES PREVERT	13/09/2018	163	2 282	14	Terre
66/AV/331//	CHATELLERAULT	9 IMP DES OLIVIERS	10/08/2020	205	2 500	12,2	Terrain d'agrément
66/DT/439//	CHATELLERAULT	8 RUE DES VIGNES	03/07/2019	134	1 500	11,19	Sol
66/267/HE/24//	CHATELLERAULT	LA MAILLARDIERE	07/09/2020	287	5 000	17,42	Jardin
66/267/HR/8//	CHATELLERAULT	LA PERUSSERIE	27/06/2018	359	5 213	14,52	Jardin
66/267/HH/97//	CHATELLERAULT	LES PLANCHES	09/02/2018	39	390	10	Terre
66/BK/20//	CHATELLERAULT	LA GUILLOTIERE	25/04/2018	414	3 000	7,25	Jardin

Année	Période	Prix au m² (€) *			
		Moyen	Médian	Minimum	Maximum
2018	février-décembre	11,96	14,00	7,25	14,52
2019	janvier-décembre	9,40	9,08	7,92	11,19
2020	janvier-décembre	14,49	13,84	12,20	17,42
Synthèse		11,95	12,20	7,25	17,42

Pour l'évaluation la moyenne HT au m² des trois valeurs hautes, soit :

- $(14,02 + 17,52 + 14,52)/3 = 15,32$ € arrondie à 15 € HT au m² sera retenue.

10 - ÉLÉMENTS PARTICULIERS À RETENIR POUR L'ESTIMATION

Précédente évaluation : 2016-0661V0252 du 19/04/2016 . la parcelle avait été évaluée à 3 200 € HT soit 14,80 € HT au m².

11 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

- $217 \text{ m}^2 \times 15 \text{ €} = 3\,255\text{€}$ arrondie à 3 200 €.

La valeur vénale est estimée à 3 200 € HT, soit 15 € HT au m². Une marge d'appréciation de +/- 10 % pourra être pratiquée.

12 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour la Directrice Départementale des Finances
Publiques et par délégation,

Isabelle Aimé
Inspecteur des Finances Publiques



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Générale Des Finances Publiques
Direction départementale des Finances Publiques
de la Vienne

Pôle d'évaluation domaniale
11 rue Riffault
B.P. 549
86 021 POITIERS Cedex
téléphone : 05.49.55 62 00
mél. : ddfp86.pcp.doma@ddfp.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Isabelle AIME
téléphone : 05 49 00 85 74
courriel : isabelle.aime@ddfp.finances.gouv.fr
Réf. DS : 5278898
Réf OSE : 2021-86066-62914

FINANCES PUBLIQUES

Le 27/08/2021

La Directrice Départementale des Finances
Publiques de la Vienne

à

Monsieur le Maire
78 Boulevard Blossac
86100 CHATELLERAUL

RAPPORT D'ÉVALUATION AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :

Adresse du bien :

Département :

Valeur vénale :

Immeuble non bâti – Chemin

15 bis avenue des Stades à
CHATELLERAUL

Vienne

3 200 € HT, soit 15 € HT au m². Une
marge d'appréciation de +/- 10 % pourra
être pratiquée.

1 - SERVICE CONSULTANT

Commune de Châtelleraul

Affaire suivie par : Madame Charpentier Lysiane

2 - DATE

de consultation : 23/08/2021

de réception: 23/08/2021

de visite: du bureau

de dossier en état : 23/08/2021

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

La commune souhaite céder une parcelle (DK 286) à usage de chemin d'accès à une maison d'habitation (parcelle DK 284). Cette cession serait au profit de l'ancien propriétaire qui l'avait vendue à la commune en 1981, dans le cadre d'un projet de création d'une voie nouvelle. La parcelle était à l'époque grevée d'un emplacement réservé, le propriétaire de la maison en conservant la jouissance pour accéder à son domicile. L'emplacement réservé n'ayant pas été maintenu à la révision du PLU, la commune a proposé à l'ancien propriétaire de lui revendre la parcelle en 2005. La vente ne s'est pas concrétisée faute d'accord entre les deux parties. Aujourd'hui le propriétaire de la parcelle DK 284 souhaite refaire l'entrée de sa propriété et désire se porter acquéreur de la parcelle DK 286.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Commune : Châtelleraul

Référence (s) cadastrale (s) : Section DK 286

Contenance totale : 217 m².

Description : Parcelle de terre à usage de chemin d'accès à une maison d'habitation.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire (s) : Commune de Châtelleraul

6 - URBANISME – RÉSEAUX

Le bien se situe en zone U1 et U2 au PLU en vigueur. Ces zones urbaines sont les secteurs de la commune déjà urbanisés ainsi que ceux où les équipements public existants ou en cours de réalisation ont atteint une capacité suffisante pour desservir les constructions à réaliser.

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet.

8 - DÉTERMINATION DE LA MÉTHODE

Par comparaison à partir des applications « estimer un bien » et BNDP.

Les termes retenus sont des ventes de terrain d'agrément, de jardin, de chemin dans un rayon de 5000 m autour de la parcelle à évaluer, entre février 2018 et février 2021.

9 - ÉTUDE DE MARCHÉ

Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m ²)	Prix terrain total	Prix/ m ²	Nature de bien (Nature1)
66/CL/59//	CHATELLERAUL	40 B RUE DES CHARRAULTS	13/05/2019	404	3 200	7,92	Sol
66/BIK/22//	CHATELLERAUL	50 CHE DELA GUILLOTIERE	23/05/2019	488	4 250	9,08	Jardin
66/267/HR/179//	CHATELLERAUL	48 RUE JACQUES PREVERT	04/09/2018	158	2 215	14,02	Terre
66/267/HR/180//	CHATELLERAUL	48 RUE JACQUES PREVERT	13/09/2018	163	2 282	14	Terre
66/AV/331//	CHATELLERAUL	9 IMP DES OLIVIERS	10/08/2020	205	2 500	12,2	Terrain d'agrément
66/DT/439//	CHATELLERAUL	8 RUE DES VIGNES	03/07/2019	134	1 500	11,19	Sol
66/267/HE/24//	CHATELLERAUL	LA MAILLOIRIE	07/09/2020	287	5 000	17,42	Jardin
66/267/HR/8//	CHATELLERAUL	LA PERUSSERIE	27/06/2018	359	5 213	14,52	Jardin
66/267/HH/97//	CHATELLERAUL	LES PLANCHES	09/02/2018	39	390	10	Terre
66/BIK/20//	CHATELLERAUL	LA GUILLOTIERE	25/04/2018	414	3 000	7,25	Jardin

Année	Période	Prix au m ² (€)		
		Moyen	Médian	Maximum
2018	février-décembre	11,96	14,00	14,52
2019	janvier-décembre	9,40	9,08	7,92
2020	janvier-décembre	14,49	13,84	12,20
Synthèse		11,95	12,20	7,25
				17,42

Pour l'évaluation la moyenne HT au m² des trois valeurs hautes, soit :

- $(14,02 + 17,52 + 14,52) / 3 = 15,32$ € arrondi à 15 € HT au m² sera retenue.

10 - ÉLÉMENTS PARTICULIERS À RETENIR POUR L'ESTIMATION

Précédente évaluation : 2016-0661V0252 du 19/04/2016 . la parcelle avait été évaluée à 3 200 € HT soit 14,80 € HT au m².

11 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

- 217 m² x 15 € = 3 255 € arrondi à 3 200 €.

La valeur vénale est estimée à 3 200 € HT, soit 15 € HT au m². Une marge d'appréciation de +/- 10 % pourra être pratiquée.

12 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour la Directrice Départementale des Finances
Publiques et par délégation,


Isabelle Aimé
Inspecteur des Finances Publiques